

LANGUEVOISIN QUIQUERY

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 9 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery , suite à la convocation du 2 février 2024.

Etaient présents :

Monsieur Gravet Jacques, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier. Monsieur Boéréma Joël , Monsieur Combault Pascal, Madame Lapierre Nicole.

Absents excusés : Madame Döring Laure, Monsieur Clément David, Monsieur Comte Didier.
Monsieur Compte Didier donne pouvoir à Monsieur Boerema Joel
Monsieur Clément donne pouvoir à Monsieur Gravet

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

1) Procès verbal du 1^{er} décembre 2023

Madame Mangot donne lecture du compte rendu du 1^{er} décembre 2023 qui ne soulève pas d'observation. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte rendu du 1^{er} décembre 2023.

Madame Delot-Bochart précise que pour la facture Joué Club, monsieur le Maire a demandé au magasin de faire une rectification suite a une erreur de leur part malgré le signalement de l'erreur le magasin a ré-émis une facture avec l'erreur en notre faveur. Cette dernière a été payée en l'état.

2) Décision modificative au budget 2023

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie il conviendrait de prendre une décision modificative au budget 2023 afin de pouvoir payer un mandat FNGIR. En effet, il manque 20 euros à l'article 739221. Et il propose les modifications suivantes au budget.

Section dépense de fonctionnement

Article 6288 : - 20 €

Article 739221 : + 20 €

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les écritures comptables proposées par monsieur le Maire.

3) Devenir de la statue de St Quentin

Monsieur le Maire explique que le Canal Seine Nord Europe propose de faire une stèle et mettre la statue dedans. Après délibération, les membres du conseil municipal décident qu'ils doivent la refaire à l'identique et que cela soit mis par écrit dans une convention. Pareillement le lieu de réinstallation de la stèle devra être mis par écrit à l'endroit désigné par le conseil municipal.

4) Tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle le tableau des effectifs de la commune

Secteur administratif	1 agent	1 TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1
Secteur technique	1 agent	1 TNC
Adjoint technique territorial	1	1

Madame Delot-Bochart informe que la loi du 31 décembre 2023 concernant la revalorisation des emplois de secrétaire de mairie va impliquer un avancement de grade pour l'adjoint administratif qui va se retrouver en catégorie B dès le second semestre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le tableau des effectifs et l'avancement de grade prévu par la loi.

5) Régime indemnitaire RIFSEEP.

Le comité Social Territorial a rendu son avis en date du 6 février 2024. Le collège représentants des Elus est favorable et le collège des représentants du personnel est défavorable. Suite à cet avis les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la mise en place du rifseep malgré tout à la date du 1^{er} mars 2024. Cette décision fera l'objet d'une transmission au centre de gestion.

6) Convention traversée chemin chemin gaz

Monsieur le Maire explique que GTR Gaz demande la signature d'une convention de servitude pour la traversée du chemin du sol du cheminet chemin rural N°4 et le chemin rural N°3. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la demande et autorisent monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet.

7) Engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 14 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023 + rar 2022	25 %
20 Immobilisation incorporelles	5000 €	1250 €
21immobilisation corporelles	161000 €	40250 €
23 immobilisations en cours	0 €	0€
total	166000 €	41500 €

voix pour : 8

abstention : 0

voix contre : 0

Dépenses d'investissement prévues :

2157 : matériel et outillage technique (tracteur tondeuse) 18330.76 € TTC

8) Abattage des arbres chemin de Nesle à Quiquery dit « le vieux chemin » derrière le cimetière.

Monsieur le Maire explique que les 55 arbres chemin de Nesle à Quiquery jusqu'au jardin ouvrier dit « Le vieux chemin » derrière le cimetière seraient bon à abattre. Les agriculteurs souhaitent garder le chemin. Monsieur Combault suggère de l'intégrer dans le chemin du tour de ville. Après délibération, les membres du conseil municipal sont pour conserver le chemin et l'intégrer au chemin du tour de ville. Concernant les arbres, le conseil municipal décide d'abattre des arbres par secteur et de replanter au fur et à mesure en y mettant d'autres essences d'arbre. Monsieur Combault suggère de replanter des arbres avec des troncs déjà conséquents. Des subventions peuvent être demandées auprès de la région et du département. Aussi après délibération, les membres du conseil municipal décident d'autoriser le maire à effectuer les demandes de subvention et l'autorise à signer tout document à ce sujet.

9) absence de proposition de zones d'accélération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux

communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

10) Devenir du chemin du tour de ville

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par des agriculteurs au sujet du chemin du tour de ville. Ces derniers souhaiteraient l'emprunter afin de ne pas traverser le village. Après délibération, les membres du conseil estiment que si les agriculteurs empruntent de chemin ce dernier va vite être difficilement praticable. De plus, il faudrait bien délimiter le chemin car il n'est pas rare que les chemins disparaissent lors des labours. Aussi, les membres du conseil municipal décident que le chemin sera caillouté et fermé à la circulation. Seuls les riverains pourront l'emprunter en demandant l'accès à la mairie. De plus, une haie sera plantée à 5 mètres en limite du chemin afin de le délimiter.

11) Questions diverses

Monsieur le Maire fait un tour de table des questions diverses. Aucune observation étant formulée la séance est levée à 20h30